

**Tagmentation Buffer (1x)**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 identificateur de produit**

marque commerciale	<b>Tagmentation Buffer (1x)</b>
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	C01019042

**1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.
--------------------------------------	---

**1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50

**1.4 numéro d'appel d'urgence**

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
---------------------------------	--

centre antipoison		
pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoissons Belge	070 245 245

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 classification de la substance ou du mélange**

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
2.6	liquide inflammable	3	Flam. Liq. 3	H226
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.7	toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360D

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement  
le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

**2.2 éléments d'étiquetage**

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention danger  
d'avertissement

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

- pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08



- mentions de danger

H226 liquide et vapeurs inflammables.  
H319 provoque une sévère irritation des yeux.  
H360D peut nuire au fœtus.

- conseils de prudence

P210 tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P337+P313 si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P370+P378 en cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.  
P403+P235 stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage N,N-diméthylformamide

### 2.3 autres dangers

sans importance

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
N,N-diméthylformamide	No CAS 68-12-2  No CE 200-679-5  No index 616-001-00-X  No d'enreg. REACH 01-2119475605-32-xxxx	≤ 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 3 / H331 Eye Irrit. 2 / H319 Repr. 1B / H360D	

nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	facteurs M	ETA	voie d'exposition
N,N-diméthylformamide	-	-	1.100 mg/kg 5,85 mg/l/4h	cutané inhalation: vapeur

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

##### notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

##### après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

##### après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

##### moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

##### moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

en cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

##### produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. éviter les sources d'inflammation. conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. utiliser seulement dans des zones bien ventilées. en raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- indications/informations spécifiques

les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Tagmentation Buffer (1x)**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

**7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

gérer les risques associés

- atmosphères explosives

conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. utilisation d'une ventilation locale et générale. tenir au frais. protéger du rayonnement solaire.

- risques d'inflammabilité

conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. protéger du rayonnement solaire.

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- exigences en matière de ventilation

utilisation d'une ventilation locale et générale. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

**7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 paramètres de contrôle**

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
pays	nom de l'agent	No CAS	identifi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/ m <sup>3</sup> ]	men- tion	source
BE	N,N-diméthylfor- mamide	68-12-2	VL/VCD	5	15	10	30			Be-D	Moni- teur Belge
EU	N,N-diméthylfor- mamide	68-12-2	IOELV	5	15	10	30				2009/ 161/UE

mention

Be-D

La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange						
nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'ex- position	objectif de protec- tion, voie d'expo- sition	utilisé dans	durée d'exposition
N,N-diméthylforma- mide	68-12-2	DNEL	15 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N,N-diméthylforma- mide	68-12-2	DNEL	30 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

DNEL pertinents des composants du mélange						
nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
N,N-diméthylformamide	68-12-2	DNEL	15 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
N,N-diméthylformamide	68-12-2	DNEL	30 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
N,N-diméthylformamide	68-12-2	DNEL	3,31 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N,N-diméthylformamide	68-12-2	DNEL	26,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
N,N-diméthylformamide	68-12-2	DNEL	446 µg/cm <sup>2</sup>	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
N,N-diméthylformamide	68-12-2	DNEL	5.900 µg/cm <sup>2</sup>	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange						
nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
N,N-diméthylformamide	68-12-2	PNEC	30 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
N,N-diméthylformamide	68-12-2	PNEC	3 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
N,N-diméthylformamide	68-12-2	PNEC	123 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
N,N-diméthylformamide	68-12-2	PNEC	115,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
N,N-diméthylformamide	68-12-2	PNEC	11,52 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
N,N-diméthylformamide	68-12-2	PNEC	56,97 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

### 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés  
ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

**Tagmentation Buffer (1x)**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	caractéristique
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH
limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
viscosité cinématique	non déterminé
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

densité et/ou densité relative

densité	non déterminé
---------	---------------

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

### 9.2 autres informations

informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". le mélange contient une (des) substance(s) réactives. risque d'allumage.

en cas de chauffage:

risque d'allumage

### 10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 conditions à éviter

tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

indications comment éviter des incendies et des explosions

utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### 10.5 matières incompatibles

combustibles

### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque une sévère irritation des yeux.



## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

peut nuire au fœtus.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour le traitement des déchets

récupération ou régénération des solvants.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**Tagmentation Buffer (1x)**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**remarques**

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN	UN 1993
IMDG-Code	UN 1993
OACI-IT	UN 1993

**14.2 désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
IMDG-Code	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
OACI-IT	Flammable liquid, n.o.s.
nom technique (composants dangereux)	N,N-diméthylformamide

**14.3 classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN	3
IMDG-Code	3
OACI-IT	3

**14.4 groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN	III
IMDG-Code	III
OACI-IT	III

**14.5 dangers pour l'environnement**

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

**14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

code de classification	F1
étiquette(s) de danger	3



dispositions spéciales (DS)	274, 601
-----------------------------	----------

**Tagmentation Buffer (1x)**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	5 L
catégorie de transport (CT)	3
code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
numéro d'identification du danger	30

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

polluant marin	-
étiquette(s) de danger	3



dispositions spéciales (DS)	223, 274, 955
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, <u>S-E</u>
catégorie de rangement (stowage category)	A

**organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

étiquette(s) de danger	3
------------------------	---



dispositions spéciales (DS)	A3
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	10 L

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.2 évaluation de la sécurité chimique**

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**abréviations et acronymes**

abr.	description des abréviations utilisées
2009/161/UE	Directive de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

abr.	description des abréviations utilisées
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies

## Tagmentation Buffer (1x)

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 08.02.2021

abr.	description des abréviations utilisées
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) [Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien].

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.